

## Compte rendu de séance

### Séance du 8 Février 2018

L' an 2018 et le 8 Février à 18 heures , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la Salle Polyvalente d'YVRÉ LE PÔLIN sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François Président

**Titulaires Présents** : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, ESNAULT Christine, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia, MM : ANNE Régis, BOUTTIER Patrice, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, de NICOLAY Louis-Jean, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel

**Suppléants Présents** : Mme MARCHAND Véronique, Mr MARTINEAU Eric

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TYLKOWSKI Frédérique à M. LEGUET Philippe, MM : BEAUDOUIN Jean-Paul à Mme POUPARD Mireille, CHAPELLIÈRE Jean-François à M. PERREUX Frédéric, NÉRON Michel à Mme BOMPAS Maryvonne, PLEynet Michel à Mme LIMODIN Yveline, YVERNAULT Jean-Louis à M. DE NICOLAY Louis-Jean, CARRÉ Solange à MARTINEAU Éric, FOURNIER Sylvain à MARCHAND Véronique

**Excusé(s)** : Mme JOLLY Jeannette

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautaire : 37
- Présents : 28

**Date de la convocation** : 01/02/2018

**Date d'affichage** : 01/02/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Mans  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PICARD Claudine

### PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Mr LELARGE adresse ses mots de bienvenue aux membres du conseil et fait une présentation de la commune d'Yvré-le-Pôlin.

Mr le Président transmet les amitiés de Mr FOURNIER Sylvain, hospitalisé quelques temps et à qui il adresse ses meilleurs vœux de rétablissement.

Dans la continuité de la restructuration de la Communauté de la Communauté de Communes et suite à la nomination des deux directeurs de pôle, Mr le Président informe les membres du conseil de la nomination, à compter du 1<sup>er</sup> février, de :

- ✓ Christelle MEUNIER au poste de coordonnateur Sport

- ✓ Stéphane TESNIER au poste de coordonnateur Culture

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Mr le Président sollicite les membres du Conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- Désignation de délégués au Syndicat Mixte des Gens du Voyage

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour.**

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur les procès-verbaux des séances du 14 décembre 2017 et 11 janvier 2018. Aucune observation n'est apportée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du 14 décembre 2017 et 11 janvier 2018.**

### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

<u>2018 – DC – 016</u>	Composition commissions à compter du 09/02/2018
<u>2018 – DC – 017</u>	Composition Bureau
<u>2018 – DC – 018</u>	Désignation d'un nouveau membre pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de commande publique
<u>2018 – DC – 019</u>	Désignation d'un nouveau membre pour la commission de délégation service public
<u>2018 – DC – 020</u>	Désignation d'un nouveau membre pour le comité technique paritaire
<u>2018 – DC – 021</u>	Désignation de représentants au Syndicat Mixte des Gens du Voyage
<u>2018 – DC – 022</u>	Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2018
<u>2018 – DC – 023</u>	Choix assistance à maîtrise d'ouvrage projet de gendarmerie au Lude
<u>2018 – DC – 024</u>	Prescription du PLUi, modification du périmètre de procédure dans les modalités de collaboration
<u>2018 – DC – 025</u>	Prescription du PLUi, modification du périmètre de procédure dans les modalités de concertation
<u>2018 – DC – 026</u>	Prescription du PLUi, modification du périmètre de procédure et objectifs
<u>2018 – DC – 027</u>	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - Instauration de la taxe
<u>2018 – DC – 028</u>	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - Fixation de la taxe

### RAPPORT DES DELEGATIONS AU PRESIDENT :

/

### RAPPORT DES DELEGATIONS AU BUREAU :

**Séance du 04 janvier 2018**

#### **2018 DB 01 - Sollicitation subvention dans le cadre du Nouveau Contrat Régional (NCR)**

Monsieur Le Président rappelle qu'un dossier a été déposé au titre de l'action 34 concernant la « Rénovation d'un bâtiment en espace culturel et artistique à Mansigné » pour un montant de travaux de 500 000€ HT et une subvention de 239 422€ (48%)

Le président rappelle également qu'un architecte a été retenu pour ce projet (jusqu'à la phase APS).

Afin que le dossier soit présenté devant la commission permanente de la Région, le dossier définitif de subvention doit être transmis.

Compte de tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du bureau communautaire de :

- ✓ Solliciter une aide régionale au titre du Nouveau Contrat Régional (NCR) du PETR Pays Vallée du Loir à hauteur de 239 442 € concernant le projet de « Rénovation d'un bâtiment en espace culturel et artistique à Mansigné » dont le coût estimatif éligible s'élève à 500 000 € H.T. et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Projet de financement initial

➤ Autofinancement / emprunt	140 558 €
➤ Subvention NCR sollicitée (20% plafonnée)	239 442 €
➤ Etat – contrat de ruralité	100 000 €
➤ Leader	20 000 €
<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le bureau vote à la majorité (1 voix CONTRE – 2 abstentions)

**2018 DB 02 - Sollicitation subvention dans le cadre du Nouveau Contrat Régional (NCR)**

Monsieur Le Président rappelle qu'un dossier a été déposé au titre l'action 54 « Création d'un atelier industriel sur la ZA de la Belle Croix à Requeil » pour un montant de travaux de 2 800 000€ HT et une subvention de 311 130€ (11%)

Afin que le dossier soit présenté devant la commission permanente de la Région, le dossier définitif de subvention doit être transmis.

Compte de tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du bureau communautaire de :

- ✓ Solliciter une aide régionale au titre du Nouveau Contrat Régional (NCR) du PETR Pays Vallée du Loir à hauteur de 311 130 € concernant le projet de 54 « Création d'un atelier industriel sur la ZA de la Belle Croix à Requeil » dont le coût estimatif éligible s'élève à 2 800 000 € H.T. et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

➤ Autofinancement / emprunt	1 648 870 €
➤ Subvention NCR sollicitée (20% plafonnée)	311 130 €
➤ Etat	840 000 €
<b>Total</b>	<b>2 800 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le bureau vote à l'unanimité.

**2018 DB 03 - Groupement de commandes GR de Pays « Bercé, entre Vignes et Verger »**

Monsieur Le Président rappelle le projet de création d'un GR de Pays « Bercé, entre Vignes et Verger » localisé sur les Communes de Mayet, Beaumont Pied de Bœuf, Jupilles, Saint Vincent du Lorouer, Thoiré sur Dinan, Chahaignes, Flée, Montval sur Loir, Vaas, Saint Germain d'Arcé, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Coulongé, Sarcé.

Le projet prévoit :

- Le balisage de la jonction entre 2 GR pour former une boucle. Cette nouvelle jonction emprunte essentiellement la forêt de Bercé et ses chemins domaniaux. L'ONF a été associée au projet et a validé le tracé.
- La création et l'implantation de panneaux de départ de randonnée en 5 lieux : Fontaine de Coudre, Château du Loir, Le Lude, Mayet et Vaas.
- L'identification du GRP au moyen de panneaux simplifiés dans les villages traversés (13 au total)

Un groupement de commandes serait mis en place par la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du bureau communautaire :

- ✓ D'autoriser le président à signer le groupement de commande
- ✓ D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2018, soit 50 % du reste à charge (2 500 euros)

Après en avoir délibéré, le bureau vote à l'unanimité.

#### **2018 DB 04 Convention avec l'OTVL et la fédération départementale des randonnées pédestres**

Il est rappelé que les communautés de communes du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain ont réalisé un diagnostic de leurs chemins de randonnée pédestre.

Pour 2018, les chemins situés sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Aune et Loir pourraient être diagnostiqués.

Afin de lancer le projet, une convention avec l'OTVL et la fédération départementale de randonnées pédestres est nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du bureau communautaire :

- ✓ D'autoriser le président à signer la convention avec l'OTVL et la fédération départementale des randonnées pédestres.

Après en avoir délibéré, le bureau vote à l'unanimité.

#### **Séance du 25 janvier 2018**

#### **2018 –DB 05 Institution tarif de location pour dentiste**

Monsieur le Président rappelle la délibération de conseil déléguant au bureau les contrats de louage inférieurs à 9 ans.

Vu la demande d'un dentiste de s'installer au sein de la maison de santé de Mayet,

Vu la proposition des membres de la commission « Aménagement du Territoire » réunis le 8 janvier dernier de fixer le même tarif que les médecins généralistes et offrir les mêmes avantages à savoir :

- Gratuité de 3 mois
- 3 mois suivants : loyers de 50 %
- A partir du 7<sup>ème</sup> mois : 580 euros par mois
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le bureau vote à l'unanimité, la proposition d'appliquer une gratuité de 3 mois, puis 50 % du loyer pendant les 3 mois suivants et à partir du 7<sup>ème</sup> mois : loyer de 580 euros

- ✓ De refacturer au praticien ¼ des frais de fonctionnement liés aux charges du personnel administratif
- ✓ D'autoriser le Président à signer le bail

#### **2018 –DB 06 Convention ERDF – constitution de servitudes**

Monsieur Le Président informe les membres du bureau qu'une convention de servitude avait été signée en juillet 2011 entre ERDF et la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain.

Cette servitude concernait la parcelle G 622 au lieu-dit « La Guérinière » à Pontvallain.

Cette convention doit être signée avec la nouvelle entité « communauté de communes Sud Sarthe ».

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du bureau communautaire :

- ✓ D'autoriser le président de la Communauté de Communes Sud Sarthe à régulariser l'acte authentique de constitution de servitudes.

Après en avoir délibéré, le bureau vote à l'unanimité

### POINTS A L'ORDRE DU JOUR

#### **Composition commissions à/c du 09/02/2018 (2018-DC-016)**

Suite au retrait des communes de Cérans-Foulletourte, Oizé et La Fontaine St Martin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à la création de la commune nouvelle Le Lude issue de la fusion des communes de Le Lude et Dissé-sous-Le Lude, il convient de redéfinir la composition des commissions.

En séance de Bureau communautaire, il a été proposé de fixer un cadre réglementaire qui a été défini comme suit :

#### **Organisation :**

- ✓ *Chaque élu communautaire titulaire siège dans 2 commissions.*
- ✓ *L'élu communautaire suppléant, désigné pour les communes n'ayant qu'un représentant titulaire, siège dans 1 commission.*
- ✓ *Deux élus municipaux, non communautaires, sont désignés dans chaque commune pour siéger chacun dans 1 commission.*

#### **Composition des commissions :**

- ✓ *Minimum 10 membres par commission*
- ✓ *1 seul représentant par commune (serait préférable) dans une même commission afin d'assurer une représentativité des communes dans un maximum de commission.*

Sur proposition des communes, Monsieur le Président donne lecture des nouveaux élus proposés par commission qui seront composées de 8 à 15 membres.

#### Délibération :

*Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juillet 2017, portant retraits dérogatoires des communes de Cérans-Foulletourte, Oizé et La Fontaine Saint Martin à compter du 31 décembre 2017 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 ;*

*Considérant que la composition des commissions doit être revue et devra respecter le cadre suivant :*

#### *Organisation :*

- *Chaque élu communautaire titulaire pourra siéger dans 2 commissions (ou 1 commission si le suppléant siège dans 2 commissions)*
  - *L'élu communautaire suppléant, désigné pour les communes n'ayant qu'un représentant titulaire, pourra dans siéger dans 1 commission (ou 2 commissions si le titulaire siège dans 1 commission)*
- Il est précisé*
- *Deux élus municipaux, non communautaires, sont désignés dans chaque commune pour siéger chacun dans 1 commission.*

#### *Composition des commissions :*

- *Minimum 10 membres par commission*
- *1 seul représentant par commune (serait préférable) dans une même commission afin d'assurer une représentativité des communes dans un maximum de commission.*

*Considérant que les membres du Bureau communautaire ont émis un avis favorable à la désignation de conseillers municipaux pour siéger dans les commissions ;*

Considérant que la désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil décide à l'unanimité, de ne pas y procéder ;

Compte tenu des éléments présentés,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROCLAMENT** au scrutin ordinaire les membres suivants :

COMMISSIONS	MEMBRES					Nb
ENFANCE JEUNESSE ADOS	PICARD Claudine	LEGRAND Didier	PERREUX Frédéric	BARREAU Delphine		10
	BOMPAS Maryvonne	MARCHAND Véronique	GIANNITELLI Sandra			
	DELAY Isabelle	MARTIN Christiane	BRAUD Ludovic			
ENVIRONNEMENT	FRESNEAU Roger	GUILLOIN Emile	PLEYNET Michel	LESEVE Gilles	CHANTEPIE Michel	14
	COINTRE Jean-François	LELARGE Christian	POUPARD Mireille	COSNEAU Fabrice		
	GAUDIN Josette	MARETHEU Jean-Pierre	RAVENEAU Michel	BLANCHARD D Jean-Luc		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: PLUI	BOUTTIER Patrice	DUVAL Michel	MISTOUFLET Claudine	ROBINEAU Lydia	AVRIL Jean-Pierre	15
	CHAPELLIERE Jean-François	ESNAULT Christine	NERON Michel	LE BOUFFANT Yves	MARTINEAU Anita	
	COINTRE Jean-François	LEROY Christian	PAQUET Dominique	LOYAU Eric	FROGER Emmanuel	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: APPELS A PROJET	LIMODIN Yveline	BOUTTIER Patrice	ROBINEAU Lydia	POUSSIN Gérard		11
	BEAUDOUIN Jean-Paul	LELARGE Christian	YVERNAULT Jean-Louis	REILLON Arnaud		
	BOUSSARD François	LEROY Christian	DUPUY André			
ADMINISTRATION GENERALE ET TECHNIQUE	BOUSSARD François	JACQUELIN Emmanuel	NERON Michel	LORIOT Jean-Luc		12
	ANNE Régis	LATOUCHE Béatrice	PICARD Claudine	SIMON Bernard		
	CARRE Solange	LEGUET Philippe	ROUSSEAU Daniel	FOUREAU Gérard		
SPORT ET CULTURE	BEAUDOUIN Jean-Paul	GAYAT Xavier	ROUSSEAU Daniel	ROUSSEAU Antony	MOINE Catherine	15
	CHAPELLIERE Jean-François	JOLLY Jeannette	TYLKOWSKI Frédérique	LAUNAY Philippe	GUIBERT Jean Paul (Sport)	
	CARVALHO Gladys	MARTIN Christiane	DEFAY Michel	SLESAC Catherine	MISMAN Isabelle	
PETITE ENFANCE	LATOUCHE Béatrice	FOURNIER Sylvain	RAVENEAU Michel	DAVID Monique		11
	BOULAY Martine	JOLLY Jeannette	LEGROS Carole	PLEYNET Michel		
	CORVAISIER Patrick	PERREUX Frédéric	QUERU Catherine			
SOCIAL - EMPLOI - FAMILLES	FOURNIER Sylvain	CORVAISIER Patrick	GAYAT Xavier	LUPI Corinne		11
	BOMPAS Maryvonne	ESNAULT Christine	POUPARD Mireille	BURON Raymond		
	BOULAY Martine	FRESNEAU Roger	GAUTHIER Sophie			
ECONOMIE *Présidée par François BOUSSARD	De NICOLAY Louis-Jean	LEGUET Philippe	TYLKOWSKI Frédérique			8
	ANNE Régis	LESSCHAEVE Marc	YVERNAULT Jean-Louis			
	CARRE Solange	LIMODIN Yveline				

<b>TOURISME</b>	LESSCHAEVE Marc	GUILLON Emile	PAQUET Dominique	LEMONNIE R François	<b>12</b>
	CARVALHO Gladys	MARTINEAU Eric	ALLARD Marie	HUBERT Yves	
	De NICOLAY Louis-Jean	MISTOUFLET Claudine	ROCTON Gérard	PAGES Danielle	

**A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstentions : 0)**

#### **Composition Bureau (2018-DC-017)**

Par délibération n° 2017- DC n°2 de février 2017 modifiée par délibération 2017-DC n° 179 du 23 novembre 2017, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- Le président
- 8 vice-présidents
- 14 conseillers communautaires désignés
- 4 autres personnes sans voix délibératives

Suite aux modifications de territoire du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et plus particulièrement la création de la commune nouvelle « Le Lude » composée de 2 communes déléguées « Le Lude » et « Dissé Sous Le Lude » il a été proposé que la constitution du bureau communautaire soit revue.

1 seule voix délibérative serait accordée à la commune nouvelle, les maires délégués seraient conviés au bureau communautaire en tant que membre « sans voix délibérative », sont concernés Mr NERON Michel et Mr RAVENEAU Michel.

#### Délibération :

*Vu la délibération n°2017DC02 du 12 janvier 2017 portant fixation du nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau modifiée par délibération du 23 novembre 2017 ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juillet 2017, portant retraits dérogatoires des communes de Cérans-Foulletourte, Oizé et La Fontaine Saint Martin à compter du 31 décembre 2017 ;*

*Vu la création de la commune nouvelle Le Lude, issue de la fusion des communes de Le Lude et Dissé-sous-Le Lude,*

*Comme tenu des éléments présentés,*

*Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire à l'unanimité :*

- **FIXENT** la composition du Bureau Communautaire comme suit à compter du 09 février 2018:
  - Le président
  - 8 vice-présidents
  - 10 conseillers communautaires désignés 'autres membres du Bureau »
  - 6 autres personnes sans voix délibérative

*Cette proposition sera intégrée au règlement intérieur "conseil communautaire"*

**A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstentions : 0)**

#### **Désignation d'un nouveau membre pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de commande publique (2018-DC-018)**

Il est rappelé que la CAO est présidée par le Président et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

1 membre suppléant doit être nommé en remplacement du maire de Cérans-Foulletourte.

Il est donc demandé de nommer un nouveau membre SUPPLEANT.

#### Délibération :

Vu la délibération n°2017DC13 du 02 février 2017 portant création et élection des membres de la commission d'appel d'offre et de commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2017, portant retrait dérogatoire de la commune de Cérans-Foulletourte au 31 décembre 2017 ;

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNENT** Mr LELARGE Christian en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offre.

**A l'unanimité** (pour : 36    contre : 0    abstentions : 0)

#### **Désignation d'un nouveau membre pour la commission de délégation service public (2018-DC-019)**

Il est rappelé que la commission de délégation de service public est présidée par le Président et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

1 membre titulaire doit être nommé en remplacement du maire de Cérans-Foulletourte.

Il est donc demandé de nommer un nouveau membre TITULAIRE.

#### Délibération :

Vu la délibération n°2017DC14 du 02 février 2017 portant création et élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2017, portant retrait dérogatoire de la commune de Cérans-Foulletourte au 31 décembre 2017 ;

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNENT** Mme ESNAULT Christine membre titulaire de la commission de délégation de service public.

**A l'unanimité** (pour : 36    contre : 0    abstentions : 0)

#### **Désignation d'un nouveau membre pour le comité technique paritaire (2018-DC-020)**

Monsieur Le Président rappelle la composition du comité technique : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

1 membre suppléant doit être nommé en remplacement du maire de Cérans Foulletourte.

Il est donc demandé de nommer un nouveau membre SUPPLEANT.

#### Délibération :

Vu la délibération n°2017DC21 du 02 février 2017 portant création et désignation des membres du comité technique paritaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2017, portant retrait dérogatoire de la commune de Cérans-Foulletourte au 31 décembre 2017 ;

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire:

- **DESIGNENT** Mme PICARD Claudine en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité technique paritaire.

**A l'unanimité** (pour : 36    contre : 0    abstentions : 0)

#### **Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (2018-DC-021)**



Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 intégrant les communes des communautés de communes du canton de Pontvallain et Aune et Loir au Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la région mancelle (SMGV),

Vu la délibération 2017 DC 36 étendant l'adhésion au SMGV des communes membres de l'ex-communauté de communes du Bassin Ludois,

Afin de représenter la communauté de communes Sud Sarthe au SMGV

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- **DESIGNENT** Madame LIMODIN en tant que représentante titulaire au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage
- **DESIGNENT** Madame LATOUCHE en tant que représentante suppléante au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage
- **DESIGNENT** Messieurs LEGUET Philippe et RAVENEAU Michel membres du bureau syndical du Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

A l'unanimité (pour : 36      contre : 0      abstentions : 0)

**Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2018 (2018-DC-022)**

La communauté de Communes doit notifier à ses communes membres les montants d'attributions provisoires pour l'année 2018. Le vote des montants définitifs sera effectué en fin d'année après restitution du rapport de la CLECT et approbation à la majorité par les communes.

Il est rappelé que les montants de base par commune restent inchangés et qu'il conviendra de soustraire les différentes charges liées aux transferts de compétence effectués en 2017, ainsi que celles liées aux nouvelles compétences suite à la modification des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Les charges transférées**

Monsieur le Président rappelle les charges 2017 qui restent inchangées sauf pour l'ADS qui est revue en fonction des dossiers de l'année N-1.

➤ Charges comptabilisées en 2017

- ADS : actualisation des charges sur 2018 avec les données réelles de 2017
- APS : prise en compte des charges sur l'année complète pour les communes de l'ex C.C. du Bassin Ludois
- TAP : montant à proratiser pour les communes qui ont fait le choix d'un retour à la semaine des 4 jours à la rentrée de septembre 2018

Il est exposé les charges nouvelles pour l'année 2018 :

➤ Nouvelles charges à calculer pour 2018

- Contributions au SDIS pour les communes de l'ex C.C. du Canton de Pontvallain (base année 2017)
- Contrats de capture / Fourrière animalière pour les communes de l'ex C.C. du Canton de Pontvallain
- Transfert voies communales d'intérêt communautaire

Pour le coût moyen voirie, il est demandé de préciser si celui-ci est HT ou TTC. Le groupe de travail devra prendre en compte cette demande et formuler un retour à ce sujet.

Il est rappelé l'orientation pour l'année 2018 de solliciter les montants négatifs pour les communes concernées.

De plus, il est mis en avant la difficulté de distinguer ce qui relève d'une nouvelle compétence, d'une extension de compétence, et rappeler que dans les deux cas, il incombe à la collectivité d'en assurer le financement.

Délibération :

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0702 du 22 décembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes Sud Sarthe issue de la fusion de la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers), soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.
- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2018.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018
Aubigné-Racan	274 682,45
Château l'Hermitage	- 4 131,18
Chenu	25 302,47
Coulongé	3 908,94
La Bruère sur Loir	17 821,20
La Chapelle aux Choux	3 978,90
Le Lude	742 842,98
Luché-Pringé	218 235,83

Mansigné	46 714,79
Mayet	368 826,61
Pontvallain	19 003,35
Requeil	- 31 652,46
Saint Germain d'Arcé	17 887,10
Saint Jean de la Motte	- 5 973,94
Sarcé	- 36
Savigné sous Le Lude	12 090
Vaas	196 624,72
Verneil-le-Chétif	6 233,75
Yvré-le-Pôlin	- 10 229,32

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire:

- **ARRÊTENT** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2018, tel que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **MANDATENT** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2018.

**A la majorité (pour : 34 contre : 1 abstentions : 1)**

#### **Choix assistance à maîtrise d'ouvrage projet de gendarmerie au Lude (2018-DC-023)**

Une consultation a été lancée pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de construction d'une gendarmerie sur la commune du Lude.

La date limite de réception des plis a été fixée au 31 janvier 2018 et l'ouverture de ceux-ci réalisée par les membres de la commission d'appel d'offre le 1<sup>er</sup> février 2018.

Résultat de l'analyse des offres (voir détail sur le tableau en annexe) :

- 1- SECOS
- 2- CENOVIA
- 3- SARTHE HABITAT

#### Délibération :

Monsieur le Président rappelle le projet de gendarmerie sur Le Lude pour lequel une consultation é été lancée la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Suite à la consultation lancée en janvier, 3 offres ont été réceptionnées et analysées.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 1<sup>er</sup> février 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENNENT** la Société d'Equipement et de COstruction de la Sarthe pour les missions d'assistance à maitrise d'ouvrage relatif au projet gendarmerie au Lude.

- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte d'engagement et tout autre document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Prescription du PLUi, modification du périmètre de procédure dans les modalités de collaboration (2018-DC-024)**

Lors de la commission PLUi du 12 décembre dernier, suite au retrait des 3 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la création de la commune nouvelle « Le Lude », les membres de la commission ont évoqué les différentes délibérations prises concernant le PLUi (Périmètre, collaboration, concertation).

Compte tenu du nouveau territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est préférable de délibérer afin de :

- modifier le périmètre de procédure dans les modalités de collaboration
- modifier le périmètre de procédure dans les modalités de concertation
- modifier le périmètre de procédure et objectifs

#### Délibération :

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1, L151-2, L. 153-3, L151-11, L151-45, L153-1, L153-2, L151-46, L151-47, L151-48, L153-7, L152-9, L153-9, L163-3, L153-4, L153-5, L153-6, L153-10, L151-3, L151-4, L151-5, L151-6, L151-7, L151-44, L151-46, L151-47, L151-8, L103-4, L103-5, L103-6, L103-2, L103-3, L600-11.*

*Vu la délibération 2017-DC140 du 3 juillet 2017 validant le schéma de collaboration présenté plus bas,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant retrait dérogatoire des communes de Cérans-Foulletourte, de La Fontaine-Saint-Martin et de Oizé de la Communauté de communes Sud Sarthe, à compter du 31 décembre 2017,*

*Vu l'avis favorable de la commission PLUi, qui s'est tenu le mardi 12 décembre 2017 à Aubigné-Racan, de soumettre au Conseil Communautaire la prescription, la collaboration et la concertation du PLUi avec le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Sud Sarthe, dans l'objectif de sécuriser la procédure,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et réaffirmant la compétence « plan local d'urbanisme »,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 15 Novembre 2017 portant création de la commune nouvelle Le Lude,*

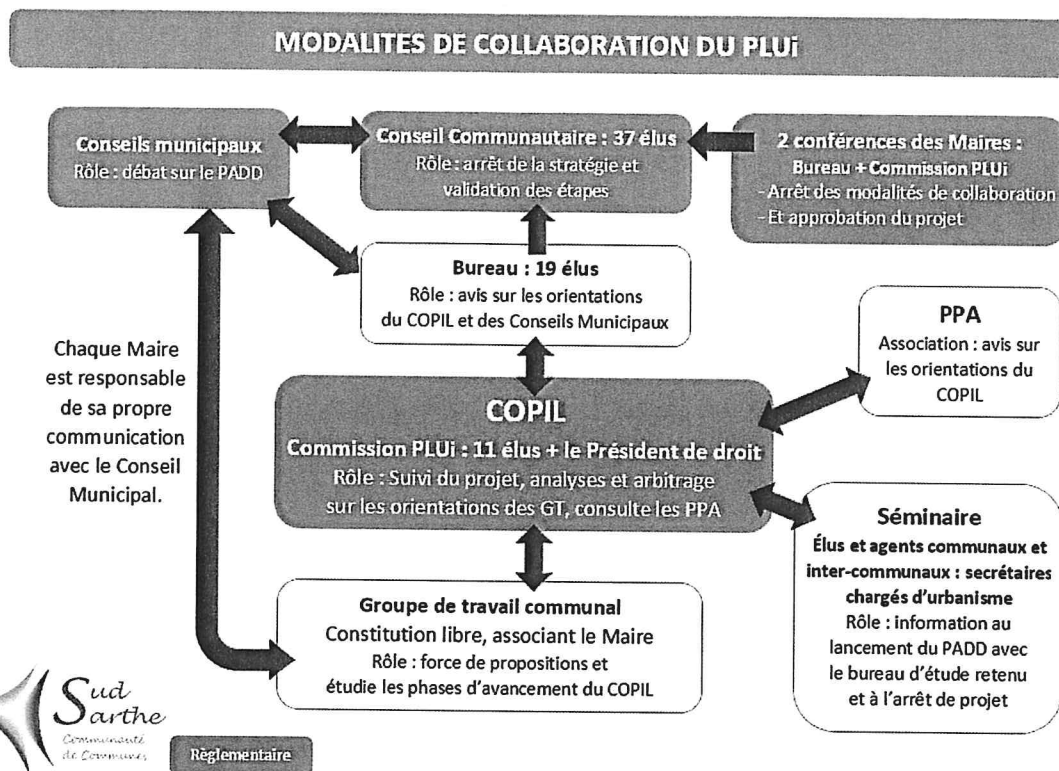
*Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité*

- **VALIDENT** la collaboration telle qu'elle avait été définie et délibérée le 3 juillet 2017, en considérant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ainsi, la nouvelle composition du Conseil Communautaire, puis celle du Bureau, définie ci-après :

#### Instances de gouvernance et modalités de collaboration

##### **Principales instances**

- COPIL - Commission PLUi composé de 11 élus + le Président de droit  
Rôle : suivi du projet, analyses et arbitrage sur les orientations des groupes de travail communaux.  
Consulte les PPA (Personnes Publiques Associées).
- Bureau de la Communauté de communes  
Rôle : avis sur les orientations du COPIL et des conseils municipaux
- Conseil Communautaire  
Rôle : arrêt de la stratégie et validation des étapes



- **DONNENT POUVOIR** au président pour signer tout document

Conformément aux articles L. 153-8, L. 153-16 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Sarthe
- Au président du conseil départemental
- Au président du conseil régional
- Aux présidents des chambres consulaires (CCI, chambre des métiers, chambre d'agriculture)
- Au président du Pays vallée du Loir chargé du SCOT

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des communautés de communes voisines.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la communauté de communes.

A l'unanimité (pour : 36    contre : 0    abstentions : 0)

#### **Prescription du PLUi, modification du périmètre de procédure dans les modalités de concertation (2018-DC-025)**

##### Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1, L151-2, L. 153-3, L151-11, L151-45, L153-1, L153-2, L151-46, L151-47, L151-48, L153-7, L152-9, L153-9, L163-3, L153-4, L153-5, L153-6, L153-10, L151-3, L151-4, L151-5, L151-6, L151-7, L151-44, L151-46, L151-47, L151-8, L103-4, L103-5, L103-6, L103-2, L103-3, L600-11.

Vu la délibération 2017-DC139 du 3 juillet 2017 validant les modalités de concertation présentées plus bas,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant retrait dérogatoire des communes de Cérans-Fouletourte, de La Fontaine-Saint-Martin et de Oizé de la Communauté de communes Sud Sarthe, à compter du 31 décembre 2017,

*Vu l'avis favorable de la commission PLUi, qui s'est tenu le mardi 12 décembre 2017 à Aubigné-Racan, de soumettre au Conseil Communautaire la prescription, la collaboration et la concertation du PLUi en considérant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Sud Sarthe, dans l'objectif de sécuriser la procédure,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et réaffirmant la compétence « plan local d'urbanisme »,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 15 Novembre 2017 portant création de la commune nouvelle Le Lude,*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire*

- **VALIDENT** la concertation telle qu'elle avait été définie et délibérée le 3 juillet 2017, en considérant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Sud Sarthe, définie ci-après :

*Tout au long de la démarche :*

- *Registre PLUi au siège de la Communauté de communes et dans chaque commune*
- *Page d'information sur le site internet de la Communauté de communes Sud-Sarthe avec téléchargements et possibilité de donner son avis.*  
*Les avis et les doléances seront examinés par la commission PLUi.*

*Phase diagnostics + Etat Initial de l'Environnement*

- *Mise à disposition des enjeux dans les communes et au siège de la CC Sud-Sarthe*
- *Concertation avec les agriculteurs et propriétaires concernés par les diagnostics.*

*Phase PADD et Evaluation environnementale :*

- *Mise à disposition du PADD dans les communes et au siège de la CC Sud-Sarthe*
- *Présentation du PADD en réunions publiques, PADD qui s'appuiera sur les enjeux issus du diagnostic et de l'EIE*

*Phases règlement écrit, zonage, OAP et arrêt de projet :*

- *Mise à disposition des documents dans les communes et au siège de la CC Sud-Sarthe*
- *Présentation du projet arrêté en réunions publiques*
- *Avis dans la presse*
- *Plaquettes d'information*
- *Bilan de la concertation téléchargeable sur le site internet de la CC Sud-Sarthe.*

**- DONNENT POUVOIR** au président pour signer tout document

*Conformément aux articles L. 153-8, L. 153-16 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :*

- *Au Préfet de la Sarthe*
- *Au président du conseil départemental*
- *Au président du conseil régional*
- *Aux présidents des chambres consulaires (CCI, chambre des métiers, chambre d'agriculture)*
- *Au président du Pays vallée du Loir chargé du SCOT*

*La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des communautés de communes voisines.*

*Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.*

**A l'unanimité** (pour : 36    contre : 0    abstentions : 0)

## Prescription du PLUi, modification du périmètre de procédure et objectifs (2018-DC-026)

### Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1, L151-2, L. 153-3, L151-11, L151-45, L153-1, L153-2, L151-46, L151-47, L151-48, L153-7, L152-9, L153-9, L163-3, L153-4, L153-5, L153-6, L153-10, L151-3, L151-4, L151-5, L151-6, L151-7, L151-44, L151-46, L151-47, L151-8, L103-4, L103-5, L103-6, L103-2, L103-3, L600-11.

Vu la délibération 2017-DC138 du 3 juillet 2017 acceptant l'élaboration du PLUi par la fusion des trois procédures existantes sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, précisant que le PLUi ne tiendrait pas lieu de PLH et approuvant les objectifs énoncés plus bas,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant retrait dérogatoire des communes de Cérans-Foulletourte, de La Fontaine-Saint-Martin et de Oizé de la Communauté de communes Sud Sarthe, à compter du 31 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission PLUi, qui s'est tenu le mardi 12 décembre 2017 à Aubigné-Racan, de soumettre au Conseil Communautaire la prescription, la collaboration et la concertation du PLUi avec le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Sud Sarthe, dans l'objectif de sécuriser la procédure,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et réaffirmant la compétence « plan local d'urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Novembre 2017 portant création de la commune nouvelle Le Lude, Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité

- **ACCEPTENT** que l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Sud Sarthe soit circonscrite au nouveau périmètre du territoire, soit les 19 communes dont 2 communes déléguées énumérées ci-dessous :

Communes	Communes déléguées de Le Lude
Aubigné-Racan	Dissé-sous-le-Lude
La Bruère-sur-Loir	Le Lude
La Chapelle-aux-Choux	
Château-l'Hermitage	
Chenu	
Coulongé	
Le Lude	
Luché-Pringé	
Mansigné	
Mayet	
Pontvallain	
Requeil	
Saint-Germain-d'Arcé	
Saint-Jean-de-la-Motte	
Sarcé	
Savigné-sous-le-Lude	
Vaas	
Verneil-Le-Chétif	
Yvré-le-Polin	

- **APPROUVENT** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Sud Sarthe tels qu'ils avaient été définis et délibérés le 3 juillet 2017, en considérant le nouveau périmètre, ainsi exposés ci-dessous :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'appuiera sur les dernières évolutions réglementaires :

- Adapter et traduire les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Vallée du Loir (SCoT du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée du Loir), document en cours, avec lequel le PLUi doit entretenir une relation de compatibilité.
- Et transposer à l'échelle intercommunale les différents schémas régionaux ou directives : le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Vallée du Loir, adopté en octobre 2016, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), en phase de consultation et dont l'objectif est un arrêt de projet en juin 2018, le SRCE (schéma régional de cohérence écologique), adopté en décembre 2015, le SDAGE Loire-Bretagne (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux), les SAGE Sarthe aval et Loir (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SDTAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique)...

Le projet veillera à doter le territoire d'une vision partagée et à définir un positionnement, en respectant les particularités des 19 communes. Le PLUi ré-interrogera l'ensemble de ces documents, en prenant en compte leurs spécificités.

Dans le respect du développement durable, le PLUi mettra en œuvre une stratégie d'équilibre entre l'emploi, l'habitat, le commerce et les services d'une part, et plus généralement, entre le développement urbain et la préservation des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et patrimoniaux de territoire.

Tout au long de l'élaboration du projet, les incidences environnementales et énergétiques seront anticipées et les principes ERC (Eviter, Réduire, Compenser) seront appliqués.

Cette stratégie se déclinera à travers plusieurs thématiques :

- **En matière d'économie, agriculture, sylviculture, artisanat, industrie, commerce, tourisme et équipement**, le PLUi s'attachera à développer :
  - L'économie et des conditions favorables au maintien et à l'accueil de toutes les catégories socio-professionnelles.
  - L'innovation, l'accès à la formation et l'emploi pour tous.
  - Le potentiel touristique en valorisant et préservant les atouts naturels, paysagers et patrimoniaux du territoire.
  - A répondre aux besoins des habitants en permettant le développement d'une offre équilibrée notamment dans les domaines scolaires, culturels, de santé, du sport et du numérique.
  - Les services au public.
- **En matière d'habitat**, le PLUi contribuera à :
  - Rénover/ renouveler le parc existant, en priorité dans les centres anciens.
  - Adapter l'offre pour répondre aux besoins des populations.
  - Tenir compte de l'offre de résidence secondaire.
- **En matière de réduction de consommation d'espace**, le PLUi veillera :
  - A mobiliser le tissu résidentiel et économique, au travers du potentiel :
    - de renouvellement urbain, en fixant des objectifs de réhabilitation des centre-bourgs afin de préserver leur qualité et leur attractivité,
    - de densification de l'enveloppe urbaine, en établissant notamment des conditions incitatives pour résorber la vacance,
    - de construction sur des terrains libres.
  - Définir des objectifs de densité adaptés au contexte et aux besoins des habitants.
  - Recourir de façon mesurée à l'extension de l'urbanisation et encadrer les conditions de développement de l'habitat diffus.
- **En matière d'environnement**, le PLUi portera les objectifs suivants :
  - Intégrer les risques naturels et technologiques dans l'élaboration du projet, notamment les risques d'inondations et d'effondrements.
  - Prendre en compte et veiller au maintien de la biodiversité du territoire.



- Protéger les espaces naturels et les valoriser (Natura 2000, espaces forestiers, prairies humides, ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ENS (Espace naturel sensible) ...).
- Assurer un cadre de vie et des paysages de qualité pour les habitants, les acteurs économiques et pour le potentiel touristique.
- Favoriser les énergies renouvelables et des habitats économes en énergie.

- **En matière de mobilité et de réduction de gaz à effet de serre, le PLUi agira de façon à répondre au Plan de Déplacements Durables du PETR Vallée du Loir :**

- Conserver et valoriser les dessertes ferroviaires et aménager des aires multimodales (co-voiturage, parking vélo...).
- Promouvoir la pratique des modes actifs.
- Optimiser les transports collectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire

- **DÉCIDENT D'ASSOCIER** à l'élaboration du PLUI les services de l'Etat conformément à l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme
- **DÉCIDENT DE CONSULTER** à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat conformément à l'article L. 132-11, L. 132-12, R. 132-9, L. 132-13 du code de l'urbanisme
- **DONNENT POUVOIR** au président pour signer tout document

Conformément aux articles L. 153-8, L. 153-16 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Sarthe
- Au président du conseil départemental
- A la présidente du conseil régional
- Aux présidents des chambres consulaires (CCI, chambre des métiers, chambre d'agriculture)
- Au président du Pays vallée du Loir chargé du SCOT

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des communautés de communes voisines.

**A l'unanimité (pour : 36    contre : 0    abstentions : 0)**

### **Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - Instauration de la taxe (2018-DC-027)**

Toute délibération fiscale devant être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente, par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer la taxe GEMAPI en vue de la prise de compétence obligatoire intégrée aux statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par retour de la Préfecture, la Communauté de Communes n'ayant pas la compétence au moment du vote de l'institution de la taxe, la délibération n'est pas recevable et il convient de délibérer à nouveau sur l'institution de celle-ci avant le 15 février 2018 et d'en fixer le produit attendu.

Les différents syndicats sont actuellement en pleine fusion et n'ont pas encore totalement arrêté les montants de contributions 2018 mais les premiers éléments permettent de se projeter sur un produit taxe de l'ordre de 204 000€ incluant l'ensemble des contributions des différents syndicats à qui sera déléguée la compétence.

A partir de ces éléments, la DDFIP se chargera de calculer la répartition de la taxe par habitant sur les bases TH, TFB, TFNB et CFE.

Mr Fresneau, vice-président en charge de la commission environnement présente la future composition du syndicat, soit 1 délégué titulaire et 1 suppléant par commune et par EPCI.

Monsieur le Président rappelle que le financement nécessaire tient compte des différentes contributions aux autres syndicats (Syndicat Sarthe Est Aval Unifié, Syndicat du Bassin de la Sarthe, Syndicat du Loir...) et que les charges qui n'incombent plus aux communes soient répercutées via une baisse d'imposition pour pallier en partie à l'instauration de la taxe Gemapi.

Délibération :

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Mr le Président rappelle :

- **Les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI**

Une compétence obligatoire et exclusive du bloc communal à compter du 1er janvier 2018 (définie au I. bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

Un transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (pas de délibération ni arrêté préfectoral prononçant le transfert de la compétence).

Possibilité d'exercice anticipé de la compétence (avant le 1er janvier 2018).

- **Le financement de la compétence GEMAPI**

Financement de la compétence GEMAPI par les ressources non affectées du budget général et/ou par une contribution fiscale additionnelle facultative, intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (art. 1530 bis du CGI). Produit de la taxe arrêté avant le 1er octobre de chaque année par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite du plafond de 40 € par habitant.

Possibilité de lever la taxe GEMAPI, y compris si transfert de tout ou partie de la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes, dont les EPAGE et les EPTB (art. 65 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

- **L'exercice de la compétence GEMAPI par des structures syndicales**

Les EPCI peuvent transférer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à :

- des syndicats mixtes de droit commun (art. L. 5711-1 à L. 5721-9 du CGCT)

- des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)

Le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux EPAGE et aux EPTB, fixe les modalités d'application des dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement relatives à ces deux catégories de syndicats mixtes.

Après présentation de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité :

- **INSTAURENT** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

**A la majorité** (pour : 34    contre : 0    abstentions : 2)

#### **Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - Fixation de la taxe (2018-DC-028)**

Délibération :

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Mr le Président rappelle :

- **Les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI**

Une compétence obligatoire et exclusive du bloc communal à compter du 1er janvier 2018 (définie au I. bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

Un transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (pas de délibération ni arrêté préfectoral prononçant le transfert de la compétence).

Possibilité d'exercice anticipé de la compétence (avant le 1er janvier 2018).

- **Le financement de la compétence GEMAPI**

Financement de la compétence GEMAPI par les ressources non affectées du budget général et/ou par une contribution fiscale additionnelle facultative, intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (art. 1530 bis du CGI). Produit de la taxe arrêté avant le 1er octobre de chaque année par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite du plafond de 40 € par habitant.

Possibilité de lever la taxe GEMAPI, y compris si transfert de tout ou partie de la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes, dont les EPAGE et les EPTB (art. 65 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016)

● **L'exercice de la compétence GEMAPI par des structures syndicales**

Les EPCI peuvent transférer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à :

- des syndicats mixtes de droit commun (art. L. 5711-1 à L. 5721-9 du CGCT)
- des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)

Le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux EPAGE et aux EPTB, fixe les modalités d'application des dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement relatives à ces deux catégories de syndicats mixtes.

Après présentation de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **ARRÊTENT** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 204 000€.

\* Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

**A la majorité** (pour : 33      contre : 1      abstentions : 2)

**Questions diverses :**

Rappel des prochaines dates de réunion :

22/02 : Conseil communautaire à 16h à La Bruère sur Loir  
12/03 : Bureau communautaire à 17h à Coulongé  
29/03 : Bureau communautaire à 17h au Lude  
12/04 : Conseil communautaire à 18h à Pontvallain

Monsieur LESSCHAEVE expose le projet de carte touristique sur les campings.

Il propose qu'un encart soit pris en charge la communauté de communes pour assurer la promotion des campings du territoire moyennant un coût de 1 300€.

Un échange s'établit entre les membres notamment sur la prise en charge de ces frais par la communauté de communes pour assurer la promotion des campings municipaux.

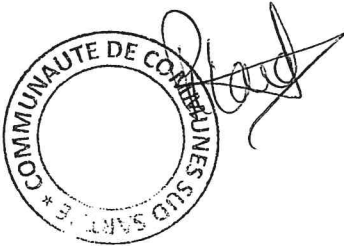
Il est précisé que la compétence Tourisme doit permettre d'assurer la promotion des sites touristiques du territoire.

Mr le Président propose de recenser les avis à ce sujet et tout en restant vigilant sur ce genre d'action, propose d'autoriser la prise en charge de cet encart sur les cartes touristiques : 28 pour      7 absentions      1 contre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Secrétaire

Claudine PICARD



Le Président

François BOUSSARD



